

Informations de base	
2008/2321(ACI) ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel	Procédure terminée
Mobilisation de l'instrument de flexibilité: facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement Subject 6.30 Coopération au développement 6.50 Aide d'urgence, alimentaire, humanitaire, aux réfugiés, Réserve d'aide d'urgence 8.70.60 Budgets annuels antérieurs 8.70.70 Instrument de flexibilité	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	BUDG Budgets	BÖGE Reimer (PPE-DE)	20/09/2004
	Commission pour avis		Date de nomination
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	08/12/2008
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	2914	2008-12-08
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	GRYBAUSKAITĖ Dalia	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
02/12/2008	Publication du document de base non-législatif	COM(2008)0833 	Résumé
02/12/2008	Vote en commission		Résumé
10/12/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0493/2008	
15/12/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

18/12/2008	Décision du Parlement	T6-0620/2008	Résumé
18/12/2008	Fin de la procédure au Parlement		
23/01/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2321(ACI)
Type de procédure	ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/6/70336

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0493/2008	10/12/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0620/2008	18/12/2008	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2008)0833 		02/12/2008	Résumé

Acte final	
Décision 2009/0045 JO L 019 23.01.2009, p. 0049	Résumé

Mobilisation de l'instrument de flexibilité: facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement

2008/2321(ACI) - 18/12/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 540 voix pour, 16 voix contre et 13 abstentions, une résolution approuvant telle quelle la proposition de décision du Parlement et du Conseil destinée à mobiliser l'instrument de flexibilité en vue de financer la nouvelle [facilité](#) de réponse rapide à la flambée des prix des denrées alimentaires dans les pays en développement.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Reimer **BÖGE** (PPE-DE, DE), au nom de la commission des budgets.

Pour rappel, cette facilité devait initialement être financée à partir de la marge laissée sous la rubrique 2 du cadre financier pluriannuel (CFP), approche rejetée tant par le Conseil que par le Parlement européen. Il a donc été décidé, lors de la réunion de concertation budgétaire du 21

novembre 2008 (voir résumé du projet du budget amendé [BUD/2008/2026](#)) de financer la "facilité alimentaire" par une combinaison de l'instrument de flexibilité, de la réserve d'aide d'urgence et d'un redéploiement au sein de la rubrique 4 du budget, l'instrument de flexibilité devant être mobilisé à hauteur de 420 Mios EUR en 2009 sur les 730 Mios EUR disponibles au titre de cet instrument.

Parallèlement, le Parlement regrette la mobilisation quasi systématique de cet instrument pour financer des besoins supplémentaires dans la rubrique 4 des perspectives financières (2 fois en 3 années de mise en œuvre de l'Accord interinstitutionnel sur la discipline financière), ce qui semble indiquer la persistance d'une insuffisance de fonds sous le plafond de cette rubrique. Cela semble également indiquer que l'insistance du Parlement à disposer d'un instrument de ce type permettant de "reporter" les fonds non utilisés d'une année sur l'autre, était fondée, en dépit de la résistance de plusieurs États membres.

Le Parlement donne donc son accord à la **mobilisation de l'instrument de flexibilité à hauteur de 420 Mios EUR pour 2009 en vue de financer la facilité alimentaire**, non sans rappeler sa préoccupation devant le fait que la rubrique 4 est sous une pression permanente en raison de marges trop limitées. Il réclame dès lors une **évaluation approfondie de la nécessité d'augmenter les montants disponibles au titre de cette rubrique** afin de permettre le développement harmonieux d'activités programmables à long terme dans ce domaine et d'assurer la capacité de l'Union à jouer pleinement son rôle en tant qu'acteur mondial sur la scène internationale.

Mobilisation de l'instrument de flexibilité: facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement

2008/2321(ACI) - 02/12/2008 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser l'instrument de flexibilité afin de financer la facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil

CONTENU : L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 (voir [ACI/2004/2099](#)) autorise la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour financer des dépenses précisément identifiées qui ne pourraient l'être dans les limites des plafonds disponibles de l'une ou de plusieurs rubriques du cadre financier pluriannuel.

Le budget 2009 nécessite des dépenses supplémentaires dépassant le plafond de la **rubrique 4**.

Il est par conséquent proposé de recourir à l'instrument de flexibilité, conformément au point 27 de l'accord interinstitutionnel, pour financer des besoins supplémentaires liés au financement de la [facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement](#).

Le montant à mobiliser à cet effet est de **420 Mios EUR**.

Mobilisation de l'instrument de flexibilité: facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement

2008/2321(ACI) - 18/12/2008 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser l'instrument de flexibilité en vue de financer la facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/45/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation de l'instrument de flexibilité, en application du point 27 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

CONTENU : conformément à la concertation budgétaire du 21 novembre 2008 entre les 2 branches de l'autorité budgétaire (voir résumé du projet du budget amendé [BUD/2008/2026](#)) -et notamment, à la volonté du Parlement de ne pas puiser dans la marge laissée sous la rubrique 2 des perspectives financières-, le Parlement et le Conseil ont décidé, avec la présente décision, de mobiliser pour l'année 2009 l'instrument de flexibilité à hauteur de **420 millions EUR** en crédits d'engagement en vue de compléter le financement, dans la rubrique 4 du budget, de la [facilité](#) de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement.